RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 00887
Numéro SIREN : 844 464 388
Nom ou dénomination : FINANCIERE ABMI

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt 13570

2021O00237

ORDONNANCE

DEPOT DU
16 JUIN 2021
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES

13570

NOUS, M. Xavier AUBRY

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,

assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Prorogeons jusqu'au 31/10/2021

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

de la SAS FINANCIERE ABMI 33-37 Boulevard Vauban 78280 Guyancourt RCS Versailles n° : B 844464388 (2019 B 887)

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 31,41 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 16 juin 2021

le greffier **le président**

TRIBUNAL DE COMMERCE
15 JUIN 2021
2021 O 237

BignonLebray
4, rue des Canonniers
59041 Lille Cedex
tel : 03.20.06.93.93 fax : 03.20.55.82.27

REQUETE EN VUE DE LA PROLONGATION DU DELAI DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

A Monsieur Le Président
du Tribunal de Commerce de Versailles

Dossier : FINANCIERE ABMI/JURIDIQUE
N/Réf. : TBU/EMD - D5384

La Société par Actions Simplifiée FINANCIERE ABMI, au capital de 15.302.918 euros et ayant son siège social 33-37 boulevard Vauban – 78280 Guyancourt, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 844.464.388, représentée par son Président, Monsieur Vincent COENT,

Ayant pour avocat la SCP BIGNON LEBRAY & Associés, représentée par Monsieur le Bâtonnier Thomas BUFFIN, Avocat au Barreau de Lille, 4 rue des Canonniers – 59041 Lille Cedex.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La Société par Actions Simplifiée FINANCIERE ABMI a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020. Elle aurait dû, dans des circonstances normales, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes pour le 30 juin 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19, les associés de la Société par Actions Simplifiée FINANCIERE ABMI ne pourront se réunir en vue de cette assemblée générale dans les délais prévus.

En effet, il apparait que le Cabinet en charge de la comptabilité de la Société FINANCIERE ABMI n'est pas en mesure de préparer la totalité des documents comptables dans les temps, notamment en raison de difficultés liées à un personnel en sous-effectif en rapport avec la crise sanitaire.

En conséquence, comme il apparait qu'il ne sera pas possible de disposer des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'ici le 30 juin 2021, il est sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Versailles, l'autorisation de proroger le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé.

C'EST POURQUOI :

Il est requis qu'il vous plaise Monsieur le Président,

Dire que, au vu les difficultés liées à la crise sanitaire, et notamment liées à l'impossibilité pour le Cabinet comptable d'établir les comptes sociaux, pour cause de sous-effectif, de la Société par Actions Simplifiée FINANCIERE ABMI, de proroger le délai de tenue de ladite assemblée générale jusqu'au 31 octobre 2021.

Fait à LILLE

Le 10 juin 2021

Thomas Buffin